**REPUBLIQUE DU TCHAD**

**----------**

**Unité -Travail-Progrès**



**REPUBLIC OF CHAD**

**----------**

**Unity -Work-Progress**

**MINISTERE DU PETROLE ET DE L’ÉNERGIE**



**RESUME DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS)**

 **DU PROJET**

**D’ACCROISSEMENT D’ACCES A L’ÉNERGIE AU TCHAD (PAAET)**

**Août 2022**

**CELLULE D’EXECUTION DU PROJET**

**PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS)**

 **DU PROJET**

**D’ACCROISSEMENT D’ACCES A L’ÉNERGIE AU TCHAD (PAAET)**

**Août 2022**

# **RÉSUMÉ DU PGS**

1. **INTRODUCTION**

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale (BM), en particulier les normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES1 et NES4), exige que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la BM, y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence en général. Les emprunteurs sont tenus de préparer des Évaluations des Risques de Sécurité (ERS) et des Plans de Gestion de Sécurité (PGS) qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence. Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d’opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre des projets dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs des projets et la réussite des objectifs de développement des projets.

En se basant sur l’ERS qui est déjà élaboré, le PGS décrira comment et par qui sera géré et assuré la sécurité, les ressources requises et le comportement attendu du personnel de sécurité, s’il est impliqué dans des activités liées au projet. Il devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité. Le PGS devrait également stipuler les ressources nécessaires, le comportement attendu et les mécanismes pour surveiller la situation de sécurité locale et agir dans le cas des performances de sécurité sous-optimales ou des impacts négatifs. Le PGS doit contenir un plan d’audit pour des visites de vérification ad hoc/régulières sur le site afin de contrôler la conformité aux normes du PGS mis en place. Finalement, le PGS devrait contenir des procédures claires de préparation aux situations d’urgence.

1. **PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d’Accroissement d’Accès à l’Énergie au Tchad (PAAET), le Gouvernement de la République du Tchad a obtenu un financement IDA sous forme de DON numéro D685-TD de la Banque Mondiale.

Le Ministère du Pétrole et de l’Énergie (MPE) ainsi que la Société Nationale de l’Électricité (SNE) sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du PAAET structuré autour de 5 composantes comme suit :

Tableau 1 : Mise en œuvre du PAAET

| **N°** | **Composantes** | **IDA (USD, millions)** | **﻿IDA WHR (USD, millions)** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | ﻿Électrification via les réseaux | 150 | 15 |
| 1,1 | ﻿Étendre l’accès à l’électricité à N’Djamena | 50 | - |
| 1,2 | ﻿Extension de l’accès à l’électricité dans 12 villesSecondaires | 55 | - |
| 1,3 | ﻿Électrification de villes Secondaires supplémentaires | 45 | 15 |
| 2 | ﻿Électrification via SSA | 71 | 22 |
| 2,1 | ﻿Accès à l’électricité pour les usages productifs et les ménages à travers des systèmes solaires autonomes | 50  | 15 |
| 2,2 | ﻿Électrification des entités publiques | 21 | 7 |
| 3 | ﻿Cuisson propre et gestion des ressources naturelles | - | 20 |
| 4 | ﻿Gestion de projet et assistance technique | 14 | 3 |
| 5 | ﻿Composante d’intervention d’urgence contingente (CERC) | - | - |
| **Total** | **235** | **60** |

La mise en œuvre du projet sera pilotée comme suit :

* le Ministère du Pétrole et de l’Énergie à travers sa Cellule d’Exécution de Projet (CEP MPE) sera en charge des ﻿Parties 1.3, 2, 3, 4.1 (a), 4.2, 4.3 et 5 ;
* la Société Nationale d’Électricité, à travers sa Cellule d’Exécution de Projet existante (CEP SNE), sera en charge des Parties 1.1, 1.2 et 4.1 (b).

Cette maîtrise d’ouvrage par la CEP SNE et la CEP MPE permettra d’assurer la cohérence technique de l’ensemble des investissements, de mettre en place et de piloter un planning intégré des travaux ainsi que les procédures de sauvegarde et d’assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués.

Les deux CEPs seront chargées, chacune dans son périmètre, du suivi et de la coordination du PAAET. À ce titre, elles assurent :

* la coordination des actions à mener auprès des Bailleurs de fonds et des Autorités nationales ;
* le suivi administratif et financier des deux projets et des mesures adoptées ;
* le suivi technique du projet depuis la préparation des spécifications jusqu’à la réception définitive du dernier ouvrage à réaliser.
1. **OBJECTIFS DU PGS**

Les objectifs du PGS sont :

* élaborer, sur la base d’une évaluation des risques sécuritaires, la politique de sécurité, notamment les axes stratégiques, les priorités, les rôles et les responsabilités en tenant compte des exigences légales et réglementaires en vigueur au Tchad ;
* définir l’approche proposée pour assurer la sécurité qui devra être en lien avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Dialogue et Gestion des Plaintes (MDGP);
* faire une description générale de l’approche et des systèmes de sécurité pour le projet ;
* décrire le processus d’anticipation des impacts néfastes sur la sécurité de la population affectée et des personnes intervenant dans le projet ;
* encourager la prise en compte des considérations de qualité, de sécurité et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ;
* éviter ou minimiser l’exposition de la communauté aux risques sécuritaires liés aux travaux, aux maladies et aux matières dangereuses lors de l’utilisation des infrastructures ;
* élaborer un plan de gestion pour les déchets inertes ;
* élaborer un plan de réponse en cas d’urgence.
1. **DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

Pour mieux répondre aux attentes du PGS du PAAET, les principes directeurs portent sur :

* la mise à contribution du retour d’expérience et des dernières avancées en matière d’élaboration de PGS;
* la prise en compte des conclusions de l’évaluation des risques de sécurité (ERS) du PAAET ;
* le recours à des personnes ressources de qualité pouvant au mieux rendre compte du contexte et des enjeux relatifs à la sécurité autour du projet ;
* la prise en compte des leçons apprises et des bonnes pratiques nationales et internationales notamment la norme ISO 31000 sur la gestion des risques, le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, Les directives Environnementales, Sociales et de Sécurité (EHS) de la Banque mondiale, les normes ISO 45001 et 14001 respectivement sur la santé et la sécurité au travail et la gestion de l’environnement ;

La déclinaison claire de la démarche méthodologique permet de répondre point par point aux missions assignées au Consultant.

* 1. **Collecte, analyse et restitution des données**

La collecte des données concerne essentiellement l’inventaire documentaire et les entretiens auprès des parties prenantes sur la base des guides d’entretien élaborés à cet effet.

L’analyse documentaire porte sur la gestion des risques de sécurité autour des contextes similaires (bonnes pratiques internationales et normes pertinentes ; politiques nationales, NES, PMPP, MDGP, etc.), l’ERS déjà réaliser ;

* 1. **Législation Nationale et Internationale**

Comme législation sur la sécurité, on peut citer particulièrement les textes suivants :

* lois nationales sur la sécurité (Code du travail, convention collective) ;
* conventions internationales applicables ;
* normes de performance de l'IFC ;
* principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ;
* code de conduite et les NES de la Banque mondiale pour les responsables de l'application des lois ;
* principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
* les conventions sous régionale en rapport avec la protection civile.
1. **ENJEUX SÉCURITAIRES DANS LA ZONE DU PROJET**

Le Tchad est classé quatrième pays le plus vaste du continent africain, un pays d’Afrique centrale, sans accès à la mer. Il est situé entre les 8ème et 14ème degré de latitude Nord et le 14ème et 24ème degré de longitude Est avec une superficie de 1 284 000 km². Il est limité au nord par la Libye, à l'est par le Soudan, au sud par la République Centrafricaine et à l'ouest par le Niger, le Nigeria et le Cameroun. Cette situation géographique fait du Tchad un pays enclavé au cœur du continent africain. La capitale politique du Tchad est N’Djamena.

Selon l’ordonnance n°0037/PR/2018 portant création des Unités Administratives des Collectivités Autonomes, le Tchad compte 23 Provinces, 95 Départements et 365 Communes administrés respectivement par des Gouverneurs Provinciaux, des préfets et des maires.

La population tchadienne est estimée à 16 millions d’habitants avec, un taux d’accroissement de 3,5% et une densité de 8,7 habitants/km². (ECOSIT4, 2019).

L’économie du Tchad est dominée par le secteur primaire. L’agriculture et l’élevage constituent les deux mamelles de l’économie tchadienne et emploient plus de 80% de la population active. Globalement, le secteur agricole contribue à hauteur de 40% du PIB et de 50% des recettes d’exportation. La quasi-inexistence d’un secteur de transformation, un secteur tertiaire peu productif, l’inadéquation et l’insuffisance des infrastructures socioéconomiques de base, les aléas climatiques, l’enclavement et l’instabilité politique, sont autant de maux qui minent le développement du pays.

Du fait d’une série de causes endogènes et exogènes et des facteurs conjoncturels et structurels qui caractérisent son contexte politique, sécuritaire, socio-économique et environnemental, plusieurs acteurs s’accordent à dire que la situation sécuritaire du Tchad est pour le moins volatile. En effet, le pays est exposé aux effets du changement climatique, à la fragilité de la situation sécuritaire dans les pays limitrophes induisant des violences perpétrées par des groupes armés à l’instar de BOKO HARAM dans la région du bassin du lac Tchad et bien d’autres mouvements djihadistes au Sahel à la frontière avec la Lybie où ils sont apparus après la chute du guide libyen Kadhafi, aux confits intercommunautaires dans un contexte de sous-développement créant une situation quasi-permanente d’insécurité multiforme. Pour compléter l’influence de l’instabilité des pays voisins sur la sécurité du Tchad, il convient de considérer les troubles au soudan et en RCA.

Les phénomènes des coupeurs de route et d’enlèvements contre rançons par des groupes terroristes et des bandes armées sont courants et potentiellement très violents. Cela représente un risque élevé.

Le pays est le foyer de revendication du pouvoir avec risque d’insurrection armée. Suite au décès de l'ex-président Idriss Déby, un Conseil militaire de transition a été mis en place pour une durée de 18 mois. La participation probable des groupes armés et des partis d'opposition au dialogue pour la mise en place des nouvelles institutions est un indicateur positif de stabilité. Néanmoins, si on s’en tient au retour d’expérience, toute prolongation de la période intérimaire est susceptible de déclencher des manifestations dans les grandes villes, notamment à N'Djamena, Sarh, Moundou et Abéché.

1. **CONSIGNES DE SECURITE**

Cette section décrit les principales consignes de sécurité, à savoir : sécurité du périmètre, vérifications aux points d’accès, interventions à la suite d’incidents, patrouilles de sécurité, sécurité des déplacements hors site, entreposage et contrôle des matières premières et équipements, information et communication (sécurité des armes à feu et situations spéciales).

Il est recommandé à toutes les parties prenantes entre autres les entreprises et les sous-traitants qu’ils doivent afficher des panneaux de sécurité dans les chantiers, les bases vie, les axes de circulation des engins de construction et sur tous les sites d’exécution des travaux.

1. **SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPERATIONS DE SECURITE**

Les rôles, les responsabilités et les liens hiérarchiques des acteurs chargés de la sécurité sont clairement définis pour les responsables des CEP, les superviseurs associés aux différentes activités, les travailleurs, les sous-traitants et consultants, l’agence de sécurité privée, la force de sécurité publique et les visiteurs.

1. **GESTION DU PERSONNEL DE SECURITE PRIVEE**

La gestion des ressources humaines étant un aspect délicat, il convient dans le cadre de la réalisation du PAAET que la sécurité privée soit gérer par un prestataire de sécurité privée. Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs et de protéger les travailleurs du projet, les installations, les équipements et les opérations, quel que soit leur emplacement.

1. **AGENTS DE SECURITE PUBLIQUE**

Les agents de sécurité publique ont pour rôle de clarifier et de définir les relations et les responsabilités entre les forces de sécurité publique du pays et le personnel de sécurité de l’entreprise.

L'Entreprise s'engage à ce que son personnel de sécurité respecte les normes et les compétences relatives aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et les Principes de base de l'ONU relatifs au recours à la force et à l’utilisation des armes à feu par les responsables de l’application des lois. L'Entreprise demande que la sécurité publique respecte les mêmes normes dans sa collaboration avec l'Entreprise et en appuyant la sécurité de l'Entreprise. Dans le cas où la force doit être utilisée, toute personne blessée recevra des soins médicaux indépendamment du fait qu'elle ait commis ou initié l'incident. Tout incident entraînant un décès fera l'objet d'une enquête par les autorités compétentes du Tchad et toute mesure disciplinaire appropriée sera prise.

1. **Mécanisme de gestion des plaintes du public et des travailleurs :**

La Procédure générale de gestion des plaintes comprend les étapes suivantes :

* le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui est géré par les deux CEP (CEP du MPE et CEP de la SNE). Les dénonciations de VBG/EAS/HS et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.
* toutes les plaintes concernant les VBG/EAS/HS et les VCE doivent être immédiatement signalées à l’équipe spéciale de la Banque mondiale par les deux CEP.
* l’opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE à l’équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d’action sur les VBG/EAS/HS et les VCE, l’équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l’opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l’identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.
* une fois la plainte traitée et résolue, l’opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n’ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.
* si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d’un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l’équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.
1. **Objectifs des mesures et responsabilités de mise en œuvre du PGS**

Le tableau suivant présente les indicateurs de l’efficacité de la mesure et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGS.

**Tableau 2 : Mise en œuvre et suivi des mesures du plan de gestion de la sécurité**

| **Elément d’analyse** | **Objectifs de la mesure** | **Responsable de la mise en œuvre** | **Moyen de vérification effectivité** | **Acteur de vérification de l’effectivité** | **Indicateur de l’effectivité de la mesure** | **Moyen de vérification de l’efficacité** | **Indicateur de l’efficacité de la mesure** | **Horizon de référence** | **Acteurs de suivi de l’efficacité** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SECURITE PHYSIQUE** |
| Locaux abritant les activités du projet | Assurer la mise en œuvre des barrières de sécurité physique au sein des locaux abritant le projet | ECP | Check-list des exigences de la présente procédure | CEP | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de réalisation des activités planifiées | 2 semaines avant le lancement du projet | CEPECP |
| **CONSIGNE DE SECURITE** |
| Sécurité du périmètre | s'assurer qu’aucune personne et aucun véhicule non autorisé ne pénètre à l'intérieur du site du projet | Sous-traitant  | Check-list des exigences de la présente procédure | CEPECP | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité du périmettreContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines avant le lancement du projet | ECP |
| Vérifications aux points d’accès | Déterminer les éléments qui peuvent constituer une menace pour la sécurité du personnel et les actifs du projet | Sous-traitant | Check-list des exigences de la présente procédure | CEPECP | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines avant le lancement du projet | ECP |
| Interventions à la suite d’incidents | décrire comment le personnel de sécurité interviendra à la suite d’un incident et la définition des responsabilités lors de ces interventions | Sous-traitant | Check-list des exigences de la présente procédure | CEPECP | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines avant le lancement du projet | ECP |
| Patrouilles de sécurité | décrire la nature et la fréquence des vérifications effectuées par les patrouilles. | Sous-traitant | Check-list des exigences de la présente procédure | CEPECP | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigencesTaux de réalisation des activités planifiés | 2 semaines avant le lancement du projet | ECP |
| Sécurité des déplacements hors site | élaborer la procédure spéciale le cas échéant. | Sous-traitant | Check-list des exigences de la présente procédure | CEPECP | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines avant le lancement du projet | ECP |
| Entreposage et contrôle des matières premières et équipements | décrire tout contrôle applicable le cas échéant au transport et aux stocks de matières premières, d’équipements, etc., et à la maintenance des aires d’entreposage conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité, dont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale | ECP | Check-list des exigences de la présente procédure | CEP | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines avant le lancement du projet | CEP |
| Information et communication | élaborer des procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles. | ECPSous-traitant | Check-list des exigences de la présente procédure | CEP (en ce qui concerne la communication de l’ECP)ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant) | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines après le lancement du projet | CEP (en ce qui concerne la communication de l’ECP)ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant) |
| Sécurité des armes à feu | élaborer une politique relative aux armes à feu sur le site du projet, et de définir les responsabilités et les procédures en matière de délivrance et d’entreposage de toute arme à feu, munition et arme non létale utilisée à des fins de sécurité | ECP | Check-list des exigences de la présente procédure | CEP | Taux de couverture des exigences Taux de mise en œuvre des mesures | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines avant le lancement du projet | CEP |
| Situations spéciales | Élaborer une procédure pour les situations spéciales qui peuvent se produire dans le cas où des activités de grande envergure (p. ex. activités criminelles, manifestations, troubles civils) nécessitent l’intervention de forces de sécurité publique extérieures au projet. | ECPSous-traitant | Check-list des exigences de la présente procédure | CEP (en ce qui concerne la communication de l’ECP)ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant) | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines après le lancement du projet | CEP (en ce qui concerne la communication de l’ECP)ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant) |
| **Supervision et contrôle des opérations de sécurité** |
| Structure de gestion et responsabilités | établir les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre de l’effort de sécurité. | ECP | Organigramme de gestion du projet | CEP | Taux de mise en œuvre de la mesure  | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Présence d’un organigramme de gestion du projet | 2 semaines avant le lancement du projet | CEP |
| Responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité | Préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques, qui y participeet ce que les évaluations couvrent. | ECP | Organigramme de l’évaluation des risques | CEP | Taux de mise en œuvre de la mesure  | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre de l’organigrammeContrôle visuel | Présence d’un organigramme de l’évaluation des risques | 2 semaines avant le lancement du projet | CEP |
| Coordination transversale | décrire la coordination entre services, notamment les responsables des relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l’administration, tous partenaires importants pour la sécurité du projet. | ECP | Documents administratifs en lien avec l’établissement de la coordination transversale  | CEP | Taux de mise en œuvre de la mesure  | Lien entre les différents services  | Pourcentage de lien établi | 2 semaines avant le lancement du projet | CEP |
| **Gestion du personnel de sécurité privé** |
| Emploi et composition du personnel de sécurité privé | de préciser si le personnel de sécurité est employé directement ou s’il est fourni par un prestataire de sécurité indépendant. | Sous-traitant | Liste des coordonnées du personnel de sécurité privée | ECP | Taux de mise en œuvre de la mesure  | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesuresContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences  | 2 semaines après le recrutement du sous-traitant | ECP |
| Dispositions contractuelles | de décrire toutes les dispositions voulues | ECP | Documents administratifs en rapports avec les dispositions contractuelles  | CEP | Nombre de dispositions contractuelles établis | Documents administratifs | Nombres de dispositions contractuelles validées par le sous-traitant | 2 semaines après le recrutement du sous-traitant | CEP |
| Surveillance active de la performance du prestataire | d’élaborer les modalités d’audits pour assurer la qualité des prestations | ECP | Documents relatifs à l’audit | CEP | Taux de couverture des exigences  | Documents relatifs à l’audit | Taux de conformité aux exigence | Un mois après mise en œuvre du projet | CEP |
| Vérification des antécédents du personnel de sécurité | d’établir un protocole/procédure permettant aux responsables du projet de vérifier et/ou demander au prestataire de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d’abus, d’usage inapproprié de la force ou d’autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé | ECPSous-traitant | Check-list des exigences de la présente procédure | CEP (en ce qui concerne la communication de l’ECP)ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant) | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécuritéContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines après le lancement du projet | CEP (en ce qui concerne la communication de l’ECP)ECP (en ce qui concerne la communication des Sous-traitant) |
| Équipement du personnel de sécurité | de décrire l’équipement à fournir à ce personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. | Sous-traitant | Liste des équipements du personnel de sécurité  | ECP | Taux de réalisation de l’achat des équipements | Factures des équipementsContrôle visuel | Nombre d’équipement conforme aux exigences | 2 semaines après choix du prestataire | ECP |
| Usage de la force par le personnel de sécurité | d’établir les modalités de recours à la force par un prestataire à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. | ECP | Liste des modalités du recours à la force  | CEP | Nombre de modalités établi | Documents administratifs  | Taux de conformité du respect des modalités | 2 semaines après lancement du projet | ECP |
| Formation du personnel de sécurité | S’assurer que les formations sont faites et que les mécanismes d’anticipation sont déployés  | ECP | Documents administratifs | CEP | Nombre de formation identifier | Documents administratifs | Nombre de formation réaliser | 1 mois après lancement du projet | CEP |
| **Agents de sécurité publics** |
| Consignation par écrit le rôle des agents de sécurité publics | d’élaborer le protocole d’accord ou tout autre accord avec la force publique, notamment en faisant état de l’engagement à respecter le code de conduite et en mentionnant les procédures disciplinaires. | ECP | Organigramme de gestion du projet | CEP | Taux de mise en œuvre de la mesure  | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité du périmètreContrôle visuel | Présence d’un organigramme de gestion du projet | 2 semaines avant le lancement du projet | CEP |
| Emploi et la composition du personnel de sécurité |  | ECP | Protocole d’accord | CEP | Taux de couverture du protocole d’accord | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures du protocole d’accord | Taux de conformité au protocole d’accord | 2 semaines avant le lancement du projet | CEP |
| D’élaborer le protocole d’accord ou tout autre accord relatif aux services et d’identifier un point de contact de haut niveau pour la sécurité |  | ECP | Protocole d’accord | CEP | Taux de couverture du protocole d’accord | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures du protocole d’accord | Taux de conformité au protocole d’accord | 2 semaines avant le lancement du projet | CEP |
| D’élaborer un protocole/procédure de suivi permanent de la qualité des prestations en matière de sécurité | de préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points de contact avec la direction. | ECP | Documents relatifs à l’audit | CEP | Taux de couverture des exigences  | Documents relatifs à l’audit | Taux de conformité aux exigence | Un mois après mise en œuvre du projet | CEP |
| D’élaborer un protocole/procédure de vérification des antécédents du personnel de sécurité | ce protocole/procédure prendra en compte la façon dont les antécédents des agents affectés au projet seront dûment validés, et notamment la manière dont toute allégation d’abus, d’usage inapproprié de la force ou d’autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera prise en compte avant l’affectation d’un agent donné au projet. | ECP | Check-list des exigences de la présente procédure | CEP | Taux de couvertures des exigences | Documents administratifs et ceux relatifs à la mise en œuvre des mesures de sécurité du périmètreContrôle visuel | Taux de conformité aux exigences | 2 semaines après le lancement du projet | CEP |
| Équipement du personnel de sécurité | de décrire l’équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. | Etat du Tchad | Liste des équipements du personnel de sécurité  | ECP | Taux de réalisation de l’achat des équipements | Contrôle visuel | Nombre d’équipement conforme aux exigences | 2 semaines après choix du prestataire | ECP |
| Usage de la force par le personnel de sécurité | d’élaborer un règlement régissant le recours à la force dans le cadre du projet, qui n’est autorisé que s’il intervient clairement à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace | ECP | Liste des modalités du recours à la force  | CEP | Nombre de modalités établi | Documents administratifs  | Taux de conformité du respect des modalités | 2 semaines après lancement du projet | ECP |
| Formation du personnel de sécurité | d’élaborer les modalités de formation ou d’observation de la formation donnée sur le code de conduite, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet | ECP | Documents administratifs | CEP | Nombre de formation identifier | Documents administratifs | Nombre de formation réaliser | 1 mois après lancement du projet | CEP |